

Remplacement d'une installation de chauffage par une pompe à chaleur

A transmettre à la fin des travaux

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

1. Requérant-e (propriétaire) Auteur du projet

Nom : _____ Société : _____
Prénom : _____ Nom : _____
Adresse : _____ Adresse : _____
NPA/Lieu : _____ NPA/Lieu : _____
Tél. : _____ Tél. : _____
E-mail : _____ E-mail : _____

2. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte : _____
Nom de la banque / CCP : _____
Compte / no IBAN : _____

3. Bâtiment - localisation

Rue et n° : _____ Parcelle n° : _____
Bâtiment : Neuf Existant Année de construction : _____
Affectation : Habitat individuel Habitat collectif Autres : _____
Surface de référence énergétique SRE m² : _____

4. Caractéristiques de l'installation chauffage

Pompe à chaleur : air/eau sol/eau eau/eau Puissance totale (kW_{th}) : _____
Alimentation par photovoltaïque : Oui Non Certificat PAC système-module : Oui Non
Ancien agent énergétique : Mazout Gaz Electricité
Montant des travaux (CHF) : _____ Date de mise en service : _____

5. Documents à joindre obligatoirement à la demande

1. Copie de la lettre de **confirmation de paiement** de la subvention cantonale émise à l'issue des travaux par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud avec mention du montant de la subvention cantonale accordée
2. Copie de la facture des travaux et preuve du versement
3. Copie du CECB

6. Conditions d'octroi

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- L'installation de chauffage est située sur le territoire communal
- La demande de subvention cantonale est acceptée
- Mise en service dès le 1^{er} janvier 2021
- Subvention valable au maximum 3 mois après la mise en service

Les conditions cantonales sont accessibles sous www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions/.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide des mesures de subventionnement cantonales M05 et M06. La Ville verse, en complément du Canton, les 40 % du montant de la subvention cantonale :

• PAC air/eau

Remplacement de :	Chaudière à gaz ou à mazout	Chauffage électrique
Puissance < 20 kW :	CHF 1'600.00	CHF 2'400.00
Puissance > 20 kW :	CHF 640.00 + CHF 48.00/kW	CHF 960.00 + CHF 72.00/kW

Le montant de la subvention est plafonné à CHF 4'000.00

• PAC sol/eau ou eau/eau

Remplacement de :	Chaudière à gaz ou à mazout	Chauffage électrique
Puissance < 20 kW :	CHF 5'000.00	CHF 7'500.00
Puissance > 20 kW :	CHF 3'000.00 + CHF 100.00/kW	CHF 4'500.00 + CHF 150.00/kW

Le montant de la subvention est plafonné à CHF 8'000.00

En cas de création d'un réseau de distribution hydraulique pour une habitation individuelle :
Forfait de CHF 4'000.00 (entre 100 m² et 250 m²).

8. Procédure à suivre

- Faire la demande de subvention cantonale accompagnée des documents nécessaires
- Attendre la décision du Canton
- Commander les travaux
- Annoncer la fin des travaux
- **Au plus tard 3 mois après la mise en service de l'installation**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et accompagné de tous les documents exigés au point 5 à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully.
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur.

9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au mercredi par téléphone au 021 721 32 21 ou par courriel à energie@pully.ch.

11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à la délégué-e à l'énergie, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites à la suite des travaux.

Lieu et date : _____ Le/la requérant-e : _____

Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée : Oui Non

Montant subvention accordée : CHF

N° de dossier :

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa

Date

Validation CS : Visa

Date

Validation Municipale : Visa

Date

Etat au 1^{er} janvier 2021